

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.021

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 1
Votants : 14

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
SENOTIER Sandrine, THOMAS Corine.

Absents avec procuration :

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. DELESGUES Christian.

Objet:

Avenant au marché
public de prestation
de service de gestion
et d'entretien du
port de plaisance de
Saint-Satur (régie
intéressée)

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. NOEL Patrick

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8.
- la délibération 2023.028 du 14 avril 2023 décidant de recourir à un marché public de service, sous le format de la régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur en autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur.
- le contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur signé avec l'entreprise TENDANCE MOCILEYA le 29 juillet 2023.
- le courrier de demande de modification du contrat de l'entreprise TENDANCE MOCILEYA en date du 5 mars 2024.

La Commune est Concessionnaire des équipements légers de plaisance du Port de Saint-Satur selon un contrat conclu avec l'Etablissement Public Voies Navigables de France (VNF).

La commune a décidé de recourir à un marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur, sous la forme d'une régie intéressée.

Le contrat a été confié à l'entreprise Tendance Mocileya le 29 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Par courrier en date du 5 mars 2024, l'entreprise nous informe, compte tenu de difficultés internes, de son impossibilité de continuer à procéder à l'entretien des espaces verts, mais souhaite poursuivre les autres missions.

Aussi, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant au contrat de prestation de service afin de procéder au retrait de la mission d'entretien des espaces verts du port de plaisance et du montant de prestation correspondant (1 500 € par an).

M. NOEL indique que l'entretien des espaces verts du port sera réalisé la semaine prochaine par une entreprise (ESAT de Veaugues) et en complément par le service technique. Pour la suite, nous verrons en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur portant retrait de la mission d'entretien des espaces verts du site, ci-après annexé.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 mars 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. NOEL Patrick



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 27 mars 2024